



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.41
24 octobre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA QUARANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 17 octobre 1986, à 10 heures

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)
Puis : M. HENAR (Suriname)
(Vice-Président)

Coopération entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes : Rapport du Secrétaire général [23] :

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique [30] :

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE LES NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ETATS ARABES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/481)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/41/L.5)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant d'Oman qui présentera le projet de résolution A/41/L.5.

M. AL-ANSI (Oman) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, mon pays assumant la présidence du Groupe des Etats arabes ce mois-ci, c'est pour moi un plaisir, au nom des délégations arabes auprès des Nations Unies, d'exprimer à quel point nous sommes reconnaissants au Secrétaire général du rapport très complet et très important qu'il a présenté à cette session de l'Assemblée générale au sujet de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, figurant au point 23 de l'ordre du jour.

Le rapport en question, qui figure dans le document A/41/481 du 7 août 1986 est, comme je le disais, un document tout à fait complet et c'est un plaisir pour moi de présenter maintenant à l'Assemblée générale le projet de résolution soumis par les pays arabes Membres des Nations Unies sur ce point de l'ordre du jour qui figure dans le document A/41/L.5, en date du 14 octobre 1986. Il me fait donc plaisir d'introduire le projet de résolution portant sur ce point de l'ordre du jour au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Djibouti, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique.

Le préambule de ce projet évoque la coopération qui existe depuis plusieurs années entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, en particulier en ce qui concerne la résolution 40/5 du 25 octobre 1985. Nous évoquons également dans ce préambule le rapport du Secrétaire général sur la coopération, mentionnée dans la Charte des Nations Unies, au niveau régional entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations. Nous notons également la satisfaction que nous inspire la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans tous les secteurs et en particulier dans les secteurs liés au maintien de la paix et de la

M. Al-Ansi (Oman)

sécurité internationales, ainsi qu'à tous les types de coopération permettant d'appliquer les résolutions de l'Organisation sur la question de la Palestine et sur la situation au Moyen-Orient.

Les Etats arabes sont conscients de la nécessité vitale de parvenir à une solution juste, globale et permanente des questions du Moyen-Orient et de la Palestine, la seconde étant au coeur de ce conflit. Les Etats arabes sont conscients que la paix et la sécurité internationales sont profondément liées aux problèmes du désarmement, de l'autodétermination, de la décolonisation et à l'élimination du racisme sous toutes ses formes.

Nous souhaitons vivement poursuivre la coopération avec les Nations Unies, une telle coopération devant permettre une application complète des principes de la Charte. Par ailleurs, nous souhaitons resserrer les liens de coopération avec les organismes spécialisés afin de permettre l'application des décisions contenues dans la Stratégie de développement arabe et adoptées par le onzième Sommet arabe qui s'est tenu à Amman, en Jordanie, du 25 au 27 novembre 1980.

M. Al-Ansi (Oman)

"Ayant entendu la déclaration de l'Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ayant noté que cette déclaration fait une large place aux mesures et procédures de suivi des recommandations d'ordre politique, économique, social et culturel adoptées à la Réunion des représentants du Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, qui s'est tenue à Tunis du 28 juin au 1er juillet 1983, ainsi que des recommandations d'ordre politique contenues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale." (A/41/L.5)

En ce qui concerne les principaux paragraphes du dispositif de ce projet, ils indiquent ce qui suit :

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;
2. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour donner suite aux propositions adoptées lors de la réunion des représentants du Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées et des secrétariats des organismes des Nations Unies, qui s'est tenue à Tunis, et de la Réunion sur le développement social dans la région arabe, tenue à Amman du 19 au 21 août 1985, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies des efforts qu'ils ont faits pour faciliter l'application des propositions de Tunis et d'Amman;
3. Prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la coopération avec le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes en vue d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine, et la situation au Moyen-Orient, afin de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient et de la question de Palestine, noeud du conflit;
4. Prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, dans leurs domaines de compétence respectifs, d'intensifier davantage leur coopération visant à atteindre les buts et principes de la Charte des Nations Unies, à renforcer la paix et la sécurité internationales, le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale;

M. Al-Ansi (Oman)

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées pour les mettre mieux à même de servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à coordonner le suivi des propositions multilatérales adoptées en 1983 à la Réunion de Tunis et à prendre les mesures qu'appellent les propositions multilatérales relatives au développement social adoptées en 1985 à la Réunion d'Amman, notamment les mesures suivantes :

a) Encourager les contacts et les consultations entre les programmes, organisations et institutions homologues intéressés;

b) Créer des groupes de travail sectoriels mixtes interorganisations;

c) Consulter le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes au sujet de la convocation, en 1987, d'une réunion sectorielle mixte sur la mise en valeur des ressources humaines dans la région arabe;

d) Fournir, dans les limites des moyens disponibles, l'assistance nécessaire pour la réunion proposée sur la mise en valeur des ressources humaines dans la région arabe;

7. Demande aux institutions spécialisées et aux autres organismes et programmes des Nations Unies :

a) De continuer à coopérer avec le Secrétaire général et avec les programmes, organismes et institutions intéressés des Nations Unies ainsi qu'avec la Ligue des Etats arabe et ses organisations spécialisées pour donner suite aux propositions multilatérales visant à renforcer et à développer la coopération dans tous les domaines entre le système des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées;

b) De maintenir et intensifier les contacts et les consultations avec les programmes, organismes et institutions homologues intéressés en ce qui concerne les projets de caractère bilatéral, en vue d'en faciliter l'exécution;

c) D'informer le Secrétaire général, le 15 mai 1987 au plus tard, du progrès de leur coopération avec la Ligue des Etats arabes et ses organisations

M. Al-Ansi, (Oman)

spécialisées, et en particulier des mesures prises pour donner suite aux propositions multilatérales et bilatérales adoptées lors des réunions de Tunis et d'Amman;

8. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, de convoquer les réunions périodiques qu'il faudra entre les représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes sur les politiques, les projets, les mesures et les procédures de suivi;

9. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes".

Ayant ainsi présenté le projet de résolution, nous sommes absolument convaincus que, comme par le passé, ce projet recevra l'appui d'une large majorité de l'Assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1950, je donne tout d'abord la parole au représentant de la Ligue des Etats arabes.

M. MANSOURI (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous adresser, au nom de la Ligue des Etats arabes, nos très chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la quarante et unième session de l'Assemblée générale. Cette élection montre que la communauté internationale reconnaît vos talents diplomatiques et votre expérience qui vous aideront à vous attaquer aux problèmes de cette organisation, notamment le problème de la confiance en la coopération dans les relations internationales ainsi que dans l'avenir de ces relations. La Ligue des Etats arabes a parfaitement compris cette réalité et en est pleinement consciente.

Pour cette raison, la Ligue des Etats arabes, par l'intermédiaire de ses membres, comprend qu'il est nécessaire d'appuyer vos efforts et de coopérer avec vous pour atteindre les nobles buts et objectifs de la Charte et de vous appuyer

M. Mansouri

dans les efforts que vous faites pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation.

Je ne saurais manquer ici d'exprimer notre reconnaissance et nos remerciements à votre prédécesseur, l'ambassadeur Jaime de Piniés, qui a dirigé les travaux de la quarantième Assemblée avec beaucoup de compétence et d'habileté.

Vous me permettrez de rendre hommage au secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, et de lui dire combien la Ligue des Etats arabes lui est reconnaissante des efforts qu'il a accomplis pour s'acquitter pleinement et de la meilleure manière possible du mandat qui lui avait été confié. Nous apprécions particulièrement ses efforts, notamment dans le domaine de la coopération entre notre Organisation internationale et la Ligue des Etats arabes. C'est avec plaisir que j'adresse au Secrétaire général nos chaleureuses félicitations et nos meilleurs voeux de succès à l'occasion de sa réélection pour un nouveau mandat de cinq ans. Cette réélection montre que l'on reconnaît son sens du compromis, ses compétences administratives et sa profonde foi dans les objectifs et les principes mondiaux de la Charte, ainsi que les efforts permanents qu'il a déployés ces cinq dernières années pour en atteindre les buts et objectifs. Les Etats arabes entendent coopérer de façon positive et plus approfondie avec le Secrétaire général afin de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-orient, de mettre fin aux pratiques arbitraires en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés, d'éliminer la discrimination raciale et l'apartheid de l'Afrique du Sud, de même que pour ce qui concerne d'autres questions et problèmes internationaux.

Nous, nations arabes et Ligue des Etats arabes, espérons voir réalisés les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies car nous sommes parfaitement convaincus des principes sur lesquels repose l'Organisation, de la nécessité de s'y conformer et d'appliquer les résolutions de l'Organisation, ainsi que de la nécessité de faire face aux problèmes de l'Organisation et de rechercher des voies et moyens grâce auxquels on atteindra l'objectif fondamental pour lequel a été créée l'Organisation, à savoir la sécurité collective que nous appelons tous de nos voeux.

M. Mansouri

La Ligue des Etats arabes comprend pleinement dans quel esprit a été rédigé le rapport du Secrétaire général qui figure au document A/41/481 ainsi que les observations contenues dans le document A/41/615, additif A. Dans ce contexte, la Ligue des Etats arabes se déclare convaincue que la coopération doit se poursuivre et que sa portée doit s'étendre dans nos deux organisations afin d'englober tous les domaines, particulièrement les domaines économique, humanitaire, culturel et technique sous tous leurs aspects. Outre le fait que la Ligue des Etats arabes est profondément désireuse de développer et de promouvoir des relations dans tous les domaines de la paix et de la sécurité internationale et de veiller au maintien de celles-ci, nous pensons qu'une coopération plus active est nécessaire pour trouver les moyens de promouvoir et d'appliquer les résolutions de cette Organisation, que ce soit dans le domaine du désarmement général, du règlement des différends par des moyens pacifiques, ou toutes les résolutions concernant la question de la Palestine, la situation au Moyen-Orient et l'élimination de l'apartheid et toutes les formes de discrimination, la décolonisation, le droit à l'autodétermination ainsi que la préservation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les peuples du monde.

Nous tenons à remercier le Corps commun d'inspection d'avoir préparé son rapport et d'avoir fait des observations concernant la coopération entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes. Ces observations et ces commentaires ont porté tout particulièrement sur le domaine de la coopération technique et sur les mécanismes de cette forme particulière de coopération. Ce rapport est une bonne base pour la poursuite de cette coopération avec les institutions spécialisées. Le Corps commun d'inspection a étendu son étude aux aspects techniques de la coopération et n'a pas tenu compte des autres aspects de la coopération entre la Ligue des Etats arabes et l'ONU qui remonte à 1950, à l'époque où il n'y avait pas de coopération technique très poussée entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes comme c'est le cas maintenant. La Ligue des Etats arabes a toujours informé tant le Secrétaire général des Nations Unies que ses fonctionnaires de ses préoccupations, de ses priorités dans les domaines économique, politique et social. Nous avons toujours reçu un accueil favorable et nos préoccupations ont toujours été fort bien comprises, surtout en ce qui concerne les communications entre nos deux organisations. Nous espérons que cette coopération se poursuivra et s'amplifiera.

M. Mansouri

La Ligue des Etats arabes a toujours oeuvré et continuera d'oeuvrer en faveur de la paix dans la région du Moyen-Orient. C'est ainsi que nous avons demandé la convocation d'une conférence internationale de paix sous l'égide des Nations Unies, conformément aux résolutions du Sommet des Etats arabes qui s'est tenu à Fès en 1982. Les Etats arabes se sont déclarés attachés à la paix et sont convaincus que l'ONU, qui reflète le consensus international, est le cadre indiqué pour trouver les solutions de paix non seulement pour le Moyen-Orient mais pour le reste du monde. Le fait de travailler par l'intermédiaire des Nations Unies au succès de l'alternative de paix, comme en témoignent très clairement les résolutions de Fès fondées sur la légitimité internationale, nous conduit à penser que les prétendus obstacles qui s'opposent à la convocation de cette conférence doivent être éliminés. Par conséquent, nous tenons à souligner qu'il est important que l'ONU assume son rôle dans le domaine politique et de l'information, afin d'obtenir la convocation de cette conférence. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a proclamé, lors de plusieurs sessions, la nécessité de convoquer cette conférence internationale pour régler le conflit israélo-arabe de manière globale, durable et juste afin de défendre le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. Nous voyons donc clairement toute l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies car elle peut convaincre l'opinion publique mondiale et surtout l'opinion publique américaine de l'importance de cette initiative internationale et de l'urgence de la tenue d'une telle conférence internationale. Nous tenons à dire que si cette conférence était retardée, cela aurait des répercussions sur l'opinion mondiale quant à la crédibilité des Nations Unies et de leur rôle dans le règlement des différends internationaux. Le temps est donc propice pour que les Nations Unies jouent un rôle plus efficace afin que soit convoquée cette conférence internationale.

Nous pensons qu'en ce moment particulier la situation au Moyen-Orient exige que les efforts soient intensifiés afin que les résolutions de l'Organisation retrouvent leur crédibilité et leur efficacité. C'est ainsi que l'ONU préservera son prestige sur l'échiquier international car c'est une organisation à laquelle les peuples peuvent avoir recours en cas de crise mais, pour ce faire, il faut que l'Organisation ait les moyens pratiques de donner effet à ses résolutions. Ce

M. Mansouri

n'est que de cette façon que la communauté internationale atteindra son but, à savoir la paix pour tous les peuples et le droit à l'autodétermination. Au plan économique, nous pensons que les facteurs de développement, de progrès et de stabilité qui s'intègrent au programme de développement à long terme des Etats arabes se heurteront ainsi et de façon continue à des obstacles si l'on ne confère pas à cette stratégie un élément de stabilité et de sécurité qui lui assure une continuité et lui garantisse des conditions favorables pour amorcer les changements voulus et créer des sociétés où l'individu peut jouir d'une dignité basée sur l'égalité et la liberté.

Nous pouvons dire par conséquent qu'il est nécessaire, au niveau pan-arabe, de planifier l'avenir économique des pays arabes. Pour ce faire, il convient que les pays arabes mettent au point des programmes communs qui puissent promouvoir à la fois leur sécurité et leur développement et qui puissent combler l'écart de développement entre les pays appartenant à la région arabe. La Ligue espère coopérer de manière fructueuse et résolue avec l'Organisation des Nations Unies pour sélectionner les programmes de nature à établir un lien entre les économies des pays arabes. Nous espérons également qu'une coopération se développera entre les experts arabes et les experts des Nations Unies afin d'atteindre les objectifs d'infrastructure des différents organismes et des différents mécanismes de la Ligue des Etats arabes. Je songe à la Convention qui a été rédigée il y a quelques jours, le 12 octobre 1986, entre l'Organisation des syndicats arabes et la Commission économique régionale pour l'Asie de l'Ouest. Cette convention porte sur la coopération et touche aux questions de migration, de planification, de main-d'oeuvre des pays arabes, à l'échange d'informations et à l'évaluation de données statistiques, aux possibilités de formation professionnelle. Cette convention recommande également l'adoption de politiques rationnelles relatives au Mouvement des travailleurs arabes et au développement des ressources humaines. La Ligue des Etats arabes espère qu'il sera possible de donner suite très prochainement à une initiative concernant une convention avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur le plan de développement administratif global du secrétariat de la Ligue des Etats arabes et de ses organes subsidiaires. Nous attendons beaucoup de ce plan car, dans le domaine administratif nous avons déjà une bonne organisation mais nous souhaitons bénéficier de l'expérience du Programme

M. Mansouri

des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans ce domaine. La Ligue des Etats arabes tient beaucoup à étendre le champ d'application de la Convention entre le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. Ces programmes comportent des avantages considérables pour les peuples de la région et jouent un grand rôle dans les activités de développement de toute la région. La Ligue des Etats arabes est profondément reconnaissante des liens de coopération qui existent avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). Cette sérieuse coopération se traduit par de nombreux programmes et de nombreux projets avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE).

M. Mansouri

La Conférence arabe sur les politiques de bien-être social s'est tenue sous l'égide de la Ligue des Etats arabes. Cette conférence fait partie des travaux préparatoires aux consultations régionales sur les politiques et programmes de bien-être social qui auront lieu au cours de l'automne 1987, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social.

La Ligue des Etats arabes se félicite pleinement des dispositions prises par les parties intéressées en vue de préparer la tenue d'une conférence sur le développement des ressources humaines en 1987. La Ligue des Etats arabes fait tous les efforts possibles pour assurer le succès de cette conférence.

Je ne peux conclure sans souligner l'importance de la coopération entre la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies. Cette importance est très clairement mise en relief par le développement de différents secteurs, spécialement les secteurs du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment la paix au Moyen-Orient. Cette coopération contribue indubitablement à la réalisation des nobles objectifs de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/41/L.5. Je rappelle aux Membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent parler de leur place.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, nous sommes sur le point de voter sur un projet de résolution concernant la prétendue coopération entre la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies. En apparence, il s'agit d'un projet de résolution de routine. Mais en est-il vraiment ainsi? On prétend que cette coopération favorise la réalisation des buts et principes de la Charte. Mais est-ce bien cela qu'elle fait? Ma délégation ne le croit pas. En fait, les activités de la Ligue arabe sont directement contraires à la Charte. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui demande de promouvoir plus étroitement la coopération entre les Nations Unies et la Ligue arabe ne fera qu'affaiblir les principes de la Charte. Avant de voter, je voudrais rappeler à l'Assemblée quelques positions adoptées par la Ligue.

Depuis sa création en 1945, le but essentiel de la Ligue arabe a été d'éliminer l'Etat d'Israël. La Ligue a toujours encouragé et dirigé une campagne

M. Bein (Israël)

obsessionnelle de haine contre mon pays. Elle coordonne et diffuse la propagande anti-israélienne. Elle s'oppose à tout progrès vers la paix dans notre région. Elle incite le monde arabe à faire la guerre et à faire couler le sang. La paix avec Israël est un mot interdit dans le vocabulaire de la Ligue arabe qui le rejette complètement et totalement. Tout Etat arabe qui ose même mentionner une possibilité de paix avec mon pays est traité en hors-la-loi par la Ligue arabe et condamné comme traître à la "cause", c'est-à-dire la cause de la guerre contre Israël. Le 22 mars 1986, le Secrétaire général de la Ligue arabe a reconfirmé cette attitude d'intransigeance et de refus. Dans une déclaration faite à Tunis à l'occasion du quarante et unième anniversaire de la Ligue, il a déclaré que :

"... il est nécessaire d'intensifier la lutte (contre Israël) sur tous les fronts et dans tous les domaines...".

Prenons, par exemple, la politique de la Ligue arabe à l'égard du Traité de paix égypto-israélien. Le mois dernier encore, la Ligue a réitéré son refus de paix en qualifiant le Sommet d'Alexandrie du mois de septembre entre le président Mubarak et le premier ministre Perez d'"événement regrettable".

Regrettable pour qui? Regrettable pour ceux qui veulent la paix au Moyen-Orient? Sûrement pas. Regrettable pour les forces de l'intransigeance et du refus, c'est-à-dire pour la Ligue arabe? Oui, sûrement.

Tous les Etats arabes ne sont pas extrémistes, mais lorsqu'ils se trouvent réunis dans le cadre de la Ligue, seules les positions extrêmes sont acceptées en tant que dénominateur commun.

Dans son rôle apparent de prétendu porte-parole de tous les Arabes, la Ligue arabe continue d'étouffer toute tentative qui pourrait aboutir à la paix dans notre région. Elle sanctionne ouvertement le terrorisme contre la population civile d'Israël. La Ligue arabe défend les tueries de civils qui se trouvent être des Israéliens. D'après la Ligue, ce n'est jamais du terrorisme. La Ligue offre des installations aux terroristes arabes, à ces personnes mêmes qui massacrent des innocents dans les lieux de culte, à bord des avions et des navires de croisière. En fait, pour reprendre les termes de son secrétaire général, la Ligue est en train d'"intensifier la lutte dans tous les domaines, sur tous les fronts". Et nous voyons les résultats de cette incitation sur les fronts de Londres, de Rome, de Vienne, de Paris et de Karachi.

M. Bein (Israël)

La Ligue arabe ne se contente cependant pas de livrer la guerre à Israël à tous ces niveaux. Elle essaie d'étrangler Israël sur le plan économique aussi. Sous la supervision directe de la Ligue arabe, tous les membres de celle-ci ont été vivement engagés à établir des bureaux nationaux de boycottage. Jusqu'à 10 000 sociétés internationales se trouvent sur les listes noires de ces bureaux, simplement parce qu'elles ont une affiliation commerciale quelconque avec Israël. Heureusement, la plupart de ces sociétés ne se laissent pas intimider par ce chantage. Le siège de la Ligue pour le boycottage se trouve à Damas, la ville même d'où part et d'où est dirigé un autre type d'intimidation, le terrorisme international.

La guerre économique et politique que mène la Ligue arabe contre un Etat Membre est une violation évidente des principes les plus élémentaires de la Charte des Nations Unies. Comment peut-on alors justifier les dépenses considérables qu'encourent les Nations Unies pour promouvoir la coopération entre cet organe et les Nations Unies? En fait, on ne peut les justifier, particulièrement au moment où les Nations Unies luttent sur le plan financier pour leur existence même. Des milliers de dollars sont dépensés pour organiser des séminaires et des conférences consacrés à la propagande anti-israélienne. Cet argent pourrait assurément être mieux employé.

Etant donné que la Ligue arabe fait totalement fi des principes fondamentaux de la paix et de la sécurité sur lesquels reposent cette organisation, ma délégation votera naturellement contre le projet de résolution A/41/L.5.

M. AOKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est bien consciente des avantages que représentent les liens de coopération entre les Nations Unies et les diverses organisations qui ont un statut d'observateur auprès de l'Organisation. Nous nous félicitons de ces liens de coopération entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et les appuyons. Nous voterons, comme nous l'avons fait au cours des années écoulées, pour des projets de résolution semblables, en faveur du projet de résolution A/41/L.5.

Nous aimerions toutefois réserver notre position en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif qui fait allusion à des résolutions de l'Assemblée générale que nous n'avons pas appuyées par le passé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/41/L.5.

A cet égard, je signale aux Membres que le Secrétaire général ne prévoit pas d'incidences sur le budget-programme dans le cadre de l'application de ce projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bouthan, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burma, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexico, Mongolie, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Chypre.

Par 106 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/41/L.5 est adopté (résolution 41/4).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote sur le projet de résolution A/41/L.5.

Le Président

Je rappelle aux délégations que conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, qui ont voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Au cours des dernières années, l'Assemblée générale a été priée d'examiner des résolutions portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations ayant le statut d'observateur. Les Douze sont bien conscients des avantages que présente une telle coopération et ils ont été heureux d'encourager cette évolution dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Cependant, les Douze souhaiteraient que ces résolutions portent sur la question de la coopération dans des termes qui évitent les questions controversées. Compte tenu de la crise financière que traverse actuellement l'Organisation des Nations Unies, les Douze souhaiteraient par ailleurs vivement que tous les efforts soient faits pour minimiser le nombre de réunions et de documents dont les coûts sont pris en charge par l'Organisation afin de contribuer à la diminution globale de nos dépenses.

Il est essentiel que les rares ressources de l'Organisation des Nations Unies qui sont mises à la disposition des activités de coopération soient utilisées au mieux. A cet égard, nous demandons instamment que l'on tienne dûment compte des recommandations constructives figurant au rapport du Corps commun d'inspection communiqué sous forme de note du Secrétaire général le 16 septembre 1986 en tant que document A/41/615.

S'agissant du paragraphe 3 du dispositif de la résolution A/41/L.5, portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, les Douze veulent attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de ne pas préjuger le rôle du Secrétaire général et souhaitent signaler qu'ils n'ont pas appuyé toutes les résolutions mentionnées dans ce paragraphe.

Mme CLARK (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont voté contre cette résolution car le paragraphe 3 du dispositif prie le Secrétaire général de s'efforcer d'appliquer des résolutions adoptées par le Comité préparé par l'Assemblée générale des Nations Unies et contre lesquelles les Etats-Unis

Mme Clark (Etats-Unis)

s'étaient prononcés. Les résolutions mentionnées dans ce paragraphe vont à l'encontre des orientations fondamentales de la politique du Gouvernement américain concernant le Moyen-Orient.

M. BERGH JOHANSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège.

Les pays nordiques ont voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale étant entendu que les éléments ayant des conséquences politiques, en particulier le paragraphe 3 du dispositif, ne relèvent pas de la question en jeu et ne peuvent donc, de toute évidence, porter préjudice à la position des pays nordiques sur cette question.

Mme GERVAIS (Canada) : Comme par le passé, le Canada a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/41/L.5. Ma délégation désire toutefois indiquer qu'elle a certaines réserves à l'égard du paragraphe 3 du dispositif du projet L.5 puisqu'elle n'a pas appuyé toutes les résolutions dont ce paragraphe demande d'assurer l'application.

M. OKELY (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a toujours appuyé fermement les instruments de coopération régionale et de coopération entre les organes et l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général présenté dans le document A/41/481 est une source de satisfaction, et c'est la raison pour laquelle nous avons voté pour le projet de résolution. Cependant, ma délégation souhaite dire officiellement que cette année encore, comme par le passé, elle a rencontré des difficultés en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter.

M. ARMSTRONG (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation appuie la promotion de la coopération entre notre Organisation et la Ligue des Etats arabes. Nous avons par conséquent voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Nous avons des réserves cependant en ce qui concerne certains aspects de la résolution, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, et je souhaite dire que notre vote n'implique aucune modification dans notre position au sujet de questions qui ne relèvent pas directement de cette résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRO-ASIATIQUE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/653)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/41/L.6)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : l'Assemblée va maintenant aborder l'étude du point 30 de son ordre du jour intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique". Un projet de résolution a été distribué sous la cote A/41/L.6.

Conformément à la résolution 35/2 de l'Assemblée générale, du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole au Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, M. B. Sen.

M. SEN (Comité consultatif juridique afro-asiatique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom du Comité consultatif juridique afro-asiatique, j'ai le privilège de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre élection unanime au poste élevé de président de l'Assemblée générale. C'est pour nous une source de plaisir tout particulier, étant donné que le Bangladesh est un Membre important de notre Organisation et que votre gouvernement a toujours accordé un très vif intérêt à nos activités au fil des ans.

Je voudrais également féliciter sincèrement le Secrétaire général à l'occasion de son élection pour un deuxième mandat.

Le Comité consultatif juridique afro-asiatique, qui a été créé en 1956 comme un résultat tangible de la Conférence historique de Bandung, fêtera son trentième anniversaire cette année, 30 ans passés au service de la communauté afro-asiatique. A cet égard, nous avons considéré que notre session ordinaire, tenue au début de cette année à Arusha, avait revêtu une importance toute particulière, et avait contribué à assurer un plus large écho à nos travaux sur le continent africain.

A l'occasion de la commémoration par l'Assemblée générale du vingt-cinquième anniversaire de notre comité, en novembre 1981, j'avais eu le privilège de retracer l'évolution de notre organisation qui, d'un faible organisme composé de sept membres seulement, était devenu aujourd'hui une organisation internationale importante composée de plus de 40 gouvernements. J'avais également indiqué

M. Sen

l'expansion progressive de nos activités; en partant du rôle consultatif en matière de droit international qui était le nôtre, elles en étaient venues aujourd'hui à englober des secteurs aussi vastes que la coopération économique internationale, l'environnement, des problèmes humanitaires tels que celui des réfugiés et la promotion de la coopération interrégionale et internationale à l'appui des activités des Nations Unies dans divers domaines. Depuis lors, deux événements d'une importance toute particulière pour la croissance de notre organisation se sont produits.

Le premier a été la décision du Gouvernement de la République populaire de Chine de participer à nos travaux en tant que membre à part entière, depuis l'année 1984, ce qui nous a aidés à atteindre notre but qui était que toutes les grandes nations d'Asie et d'Afrique soient membres de notre comité. Le second a été la décision de l'Assemblée générale, adoptée en 1981 par sa résolution 36/38, de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée. Cette résolution, qui priait le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, nous a aidés à donner à nos relations avec les Nations Unies plus de consistance et de régularité et à apporter une nouvelle orientation aux programmes de travail relatifs à nos activités visant à renforcer notre rôle d'appui aux Nations Unies. De grands progrès ont déjà été réalisés dans ce domaine, comme l'atteste le rapport de cette année du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale, de même que les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée en 1983, 1984 et 1985.*

Dans les déclarations que j'ai faites à l'Assemblée générale lors de sessions antérieures, j'avais eu l'occasion de mentionner notre rôle dans les négociations qui ont conduit à l'élaboration de la Convention sur le droit de la mer, ainsi que les efforts que nous avons déployés par la suite pour promouvoir et encourager la ratification de cette convention. Il s'agissait là d'un des secteurs les plus importants de nos activités qui nous a occupés pendant une période de près de 15 ans. J'ai évoqué également un certain nombre d'autres secteurs où la coopération entre les Nations Unies et notre comité a été des plus productives. A cette occasion, je voudrais me limiter à deux grandes initiatives en vue de renforcer le

* M. Henar (Suriname), Vice-Président, assume la présidence.

M. Sen

rôle des Nations Unies que nous avons entrepris depuis l'année dernière et à nos efforts en cours dans le domaine de la coopération économique internationale.

A notre session de Katmandou, en février de l'an dernier, il y a été décidé de préparer une étude, au titre de notre contribution à la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, portant sur le renforcement du rôle de l'Organisation, une mention tout particulière étant faite de l'Assemblée générale. Cette étude présentait une évaluation globale du travail des Nations Unies dans divers domaines au cours des 39 dernières années et comprenait certaines suggestions pour l'amélioration du fonctionnement de l'Organisation. Ce fut pour nous un motif de satisfaction toute particulière lorsqu'une réunion à participation non limitée, tenue aux Nations Unies au début de la session de l'Assemblée générale en septembre 1985, a estimé que cette étude méritait un examen approfondi de la part des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

Ceci fut suivi par une requête présentée par 52 délégations de tous les groupes régionaux demandant que cette étude soit distribuée en tant que document de l'Assemblée générale. Après de nouvelles consultations à propos de ce document, tant au niveau officiel qu'officieux, au cours de la session de l'an dernier de l'Assemblée générale, j'avais mentionné dans mon intervention du 9 décembre 1985 que nous examinions la possibilité de l'établissement d'un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé de préparer des recommandations concrètes à soumettre à l'Assemblée générale à la présente session. Cette idée avait été accueillie favorablement par plusieurs délégations, et, en conséquence, un groupe de travail plénier du Comité consultatif s'est réuni à New York aux mois d'avril et de juin de cette année. Les recommandations du Groupe de travail ont déjà été distribuées en tant que document de l'Assemblée générale (A/41/437) et c'est pour nous un motif d'encouragement que de constater que de nombreuses délégations ont estimé pouvoir appuyer les recommandations qui y sont contenues.

J'aimerais signaler que le Groupe de travail a choisi de se limiter pour le moment aux domaines dans lesquels on pouvait s'attendre à faire des progrès significatifs, plutôt que de s'embarquer dans une étude plus large de l'ensemble des secteurs où des améliorations pourraient être apportées au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Les recommandations du Groupe de travail représentent une solution de compromis que certaines délégations peuvent ne pas

M. Sen

faire entièrement leur, mais qu'elles pourraient peut-être considérer comme un point de départ dans les négociations en vue de l'amélioration du fonctionnement de l'Assemblée générale, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. J'aimerais également souligner que les recommandations du Groupe de travail témoignent du sérieux de nos membres et de l'attitude positive qui est la leur à l'égard des délibérations de cette assemblée.

Une autre initiative que nous avons prise concerne le rôle de la Cour internationale de Justice et vise à une meilleure application de la résolution 37/10 de l'Assemblée générale, adoptée le 15 novembre 1982, et de la résolution antérieure 3283 (XXIX), du 12 décembre 1974, qui priait les Etats Membres des Nations Unies d'envisager la possibilité de recourir plus largement aux procédures prévues par le règlement révisé de la Cour. C'était là un thème qui est apparu comme appartenant aux domaines élargis de coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif, dont il est fait état dans la résolution 36/38 de l'Assemblée générale.

Pour répondre aux recommandations présentées par une réunion de conseillers juridiques des Etats membres du Comité consultatif, tenue en novembre 1983, une étude a été préparée qui attirait l'attention sur les avantages qu'il y a à recourir à la Cour dans le cas de différends juridiques sur des questions faisant l'objet de conventions spéciales, et ce de préférence aux tribunaux d'arbitrage ad hoc, en particulier dans le contexte de procédures d'examen par des chambres constituées par la Cou. aux termes du règlement révisé. L'étude du Comité consultatif, qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale à la quarantième session (A/40/682), a suscité un large intérêt et, par conséquent, nous avons poursuivi notre examen de la question en convoquant un colloque au début de ce mois, afin de poursuivre nos échanges de vue sur le sujet.

M. Sen

C'est pour nous un motif de satisfaction que la Cour internationale de Justice se soit félicitée des efforts que nous avons déployés à cet effet et que le Président de la Cour lui-même ait accepté de présider ce colloque. A cet égard, il est peut-être utile de signaler que, tout en mettant l'accent sur le rôle de la Cour, nous avons estimé opportun de nous limiter à encourager les gouvernements à régler leurs différends dans le cadre de conventions spéciales. Nous estimons en effet que c'est dans ce domaine que des possibilités existent sur le plan pratique. Compte tenu du fait que relativement peu d'Etats sont maintenant prêts à accepter d'avance la juridiction obligatoire de la Cour sans formuler d'importantes réserves et qu'on constate, depuis quelque temps, une certaine réticence à accepter les arrêts de la Cour en vertu des dispositions des traités et conventions, il semblerait que le principal domaine favorable à un élargissement de la Cour serait celui des différends juridiques susceptibles de faire l'objet d'un compromis. En fait, nous estimons qu'il existe de grandes possibilités dans ce domaine car, à la demande des parties, ces affaires peuvent être portées devant une instance importante grâce à la constitution de chambres. Nous avons également pris note du fait que le renvoi occasionnel à la Cour des différends de nature essentiellement politique ne permet pas toujours d'assurer l'harmonie ou de rendre ses procédures plus acceptables. L'avenir de la Cour, par conséquent, semble s'inscrire dans le traitement d'un courant régulier de travaux de nature essentiellement juridique; c'est pourquoi les Etats parties devraient être encouragés à soumettre ce genre d'affaires à la Cour en vertu de conventions spéciales.

S'agissant de la promotion de la coopération économique, nous avons commencé d'oeuvrer modestement, dans le cadre de la première Décennie du développement, à la préparation de contrats modèles concernant les produits de base qui intéressent essentiellement les pays de notre région. Cette initiative a reçu un nouvel élan grâce à la création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et aux liens de coopération que nous entretenons avec cet organisme. En 1976, nous avons lancé un nouveau programme grâce à l'élaboration d'un plan de règlement des différends en matière de transactions économiques et commerciales afin de promouvoir l'instauration de relations économiques stables, fondées sur la confiance, entre les pays de notre région. Deux centres régionaux

d'arbitrage ont été créés à cette fin, l'un situé à Kuala Lumpur et l'autre au Caire. Des négociations pour la création d'autres centres sont actuellement en cours.

Presque immédiatement après la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous avons décidé d'aider nos gouvernements membres à se préparer à participer aux négociations globales que l'on se proposait de mener en élaborant des études techniques portant sur les produits de base et l'industrialisation. Deux réunions ministérielles sur la coopération économique ont eu lieu sous nos auspices afin de faciliter ce processus, l'une à Kuala Lumpur en décembre 1980 et l'autre à Istanbul en septembre 1981. A cette fin, nous avons également participé très activement aux sessions et réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Cependant, l'ouverture des négociations globales étant ajournée, nous avons concentré notre attention sur les moyens concrets d'attirer un plus grand courant de capitaux et d'investissements dans notre région. Afin de faciliter ce processus, nous avons mis au point certains modèles d'accords bilatéraux pour la promotion et la protection des investissements qui ont été adoptés, l'année dernière, à notre session de Katmandou. Nous avons également commencé de parrainer, avec la participation des institutions des Nations Unies, de la Banque mondiale et des représentants des gouvernements et des milieux commerciaux, une série de rencontres entre les pays intéressés par les investissements et les investisseurs potentiels. Ces réunions ont permis de faire mieux comprendre les questions et problèmes liés à la profitabilité, aux encouragements à l'investissement, à la protection des investissements et aux garanties portant sur les investissements, de même qu'aux avantages que les pays en développement peuvent attendre des investissements étrangers, en particulier dans les secteurs les plus importants au niveau national. Compte tenu du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique pour la période 1986-1990 et des délibérations de la treizième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui a eu lieu cette année, nous avons pris des mesures afin d'inciter les investisseurs des pays les plus riches à accorder un plus grand intérêt aux pays membres de notre comité et à investir en Afrique pour encourager leur développement. Par le biais d'une nouvelle initiative, nous avons

M. Sen

commencé une étude du problème de la dette et avons prévu la réunion d'un groupe de travail sur ce sujet dans le courant de cette année. Cette question présente également un intérêt particulier pour les Etats membres de notre comité en Afrique dans le cadre du programme d'action des Nations Unies. Bien que ce thème soit actuellement examiné dans plusieurs instances, nous allons nous efforcer de présenter, de notre côté, un certain nombre de notions juridiques qui, associées aux normes et pratiques économiques, pourraient faciliter la recherche d'une solution juste et adéquate de ce problème.

Bien que le problème de la dette des Etats au niveau international soit relativement récent, les dettes personnelles sont un phénomène permanent depuis des siècles, en particulier dans les sociétés féodales et les empires coloniaux. Dans de nombreux pays de common law, à commencer par l'Angleterre du XIXe siècle, une jurisprudence considérable s'est développée à la suite des lois adoptées pour soulager le fardeau de la dette. C'est notamment le cas du sous-continent indien dont les gouvernements représentatifs ont appliqué, au début des années 20, les Moneylenders Acts et Debtor's Relief Acts, qui prévoyaient une enquête sur les conditions dans lesquelles telle dette avait été contractée, ainsi que la fixation d'un plafond pour les intérêts exigibles. Ces lois, inspirées par le souci d'équité dans le but de tempérer la rigueur de la common law, contiennent plusieurs principes qui pourraient éventuellement, moyennant les adaptations nécessaires, être appliqués à la dette des Etats. A cet égard, il n'est peut-être pas hors de propos de noter que le régime de responsabilité civile, dans les systèmes de droit interne concernant des questions telles que la négligence ou le préjudice, a été incorporé au développement progressif du droit international en tant que responsabilité des Etats ou responsabilité internationale des Etats pour les conséquences dommageables découlant d'actes qui ne sont pas interdits en droit international. De même, il ne semble pas qu'il y ait de raisons pour que les principes élaborés dans les systèmes juridiques internes pour remédier à la situation des personnes endettées ne puissent également être appliqués, dans le cadre du droit international, aux relations entre les pays prospères et les pays pauvres. C'est pourquoi il nous semble qu'il y a tout lieu d'envisager l'élaboration d'un ensemble de normes et de principes qui pourraient être mieux adaptés à la situation actuelle grâce à une judicieuse juxtaposition de principes

M. Sen

juridiques et de normes économiques dans l'intérêt tant des pays créanciers que des pays débiteurs.

J'aimerais saisir l'occasion du trentième anniversaire de notre comité pour remercier très sincèrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le vif intérêt qu'il a personnellement accordé à la promotion de liens plus étroits de coopération entre nos deux organismes. Je voudrais également dire que nous avons été profondément sensibles aux efforts faits par M. Fleischhauer, conseiller juridique, et M. Roy, du Bureau du Conseiller juridique, afin de permettre l'application pratique et concrète des résolutions de l'Assemblée générale portant sur la coopération avec notre comité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui souhaite présenter le projet de résolution (A/41/L.6).

M. CHAGULA (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de président actuel du Comité consultatif juridique afro-asiatique, ma délégation voudrait tout d'abord remercier sincèrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour son rapport intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique" (A/41/653). Nous voudrions de même exprimer notre reconnaissance à M. Sen, secrétaire général du Comité consultatif, pour sa déclaration liminaire détaillée. Compte tenu de cette déclaration et du rapport du Secrétaire général des Nations Unies, il serait superflu que je m'attarde sur les activités poursuivies par le Comité consultatif depuis la dernière session ordinaire de l'Assemblée, dans le cadre de son programme adopté à sa vingt-cinquième session, tenue à Arusha, en Tanzanie, en février dernier.

Toutefois, étant donné que cette question a un lien très étroit avec le rapport du Groupe des 18, qui porte sur l'une des questions les plus importantes dont soit saisie l'Assemblée, ma délégation voudrait prier les délégations de faire preuve d'indulgence et de me permettre de me référer à nouveau à l'étude du Comité consultatif sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures eu égard en particulier à l'Assemblée générale, publiée l'an dernier sous la cote A/40/726 et présentée à l'Assemblée générale. L'accueil d'une proportion largement représentative des Membres de cette assemblée dont cette étude a fait l'objet a incité le Comité consultatif à établir un groupe de travail officieux à composition non limitée, en vue de consultations approfondies sur les idées et suggestions contenues dans l'étude. Le Groupe de travail a achevé ses travaux en juin dernier. J'ai eu l'honneur de transmettre ses recommandations au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 25 juin 1986, en demandant formellement qu'elles soient diffusées sous la forme d'un document de l'Assemblée générale au titre des points 8 et 30 de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session.

Il est encourageant de noter que ces recommandations figurent maintenant dans le document A/41/437 dont est actuellement saisie l'Assemblée au titre du point 30.

M. Chagula (Tanzanie)

En tant que président actuel du Comité consultatif et pour me faire à nouveau l'écho de la suggestion que plusieurs délégations ont déjà faite au cours de cette session, je voudrais prier le Bureau d'envisager de proposer à cette session de l'Assemblée générale un projet de résolution qui permettrait l'application prochaine des recommandations du Groupe de travail du Comité consultatif sur l'amélioration du fonctionnement de l'Assemblée générale, qui, comme on a pu le constater, reçoivent l'appui d'un vaste groupe largement représentatif des Membres de l'Assemblée. Ces recommandations tiennent également compte, entre autres, des recommandations d'anciens présidents de l'Assemblée générale sur la rationalisation des procédures de l'Assemblée (A/40/377).

La Tanzanie attache une grande importance aux travaux du Comité consultatif, qui entre maintenant dans sa trentième année d'existence. A ce stade, ma délégation voudrait rendre hommage au Secrétaire général du Comité consultatif, M. Sen, qui, avec le dévouement et la compétence exceptionnels dont il a fait preuve durant ces 30 dernières années, a fait du Comité consultatif un organisme très effectif, s'agissant en particulier de sa coopération avec les Nations Unies et de sa qualité d'organisation régionale au service de la communauté internationale tout entière. Je crois savoir que, malheureusement, M. Sen a décidé de se démettre définitivement de ses fonctions auprès du Comité consultatif au début de l'année prochaine. Puisque c'est la dernière session de l'Assemblée générale à laquelle il participe en tant que secrétaire général du Comité consultatif, je voudrais lui souhaiter plein succès pour l'avenir. Il quittera le Comité consultatif avec la satisfaction de laisser derrière lui une organisation arrivée à maturité.

Comme le rapport du Secrétaire général des Nations Unies le montre clairement, depuis 1981 le cadre formel de la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif n'a cessé de se renforcer. Le projet de résolution que l'Assemblée adopte chaque année sur la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif indique le degré de relation qui s'est établie entre ces deux organismes dans leur intérêt mutuel. C'est dans ce contexte que j'ai le grand plaisir, au nom du Canada, du Cap-Vert, de Chypre, de l'Egypte, de l'Indonésie, du Japon, de la Jordanie, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Soudan, de Sri Lanka, de la Thaïlande, des Etats-Unis d'Amérique, de la Mongolie et de mon pays, la République-Unie de Tanzanie, de présenter à l'Assemblée générale pour examen le

M. Chagula (Tanzanie)

projet de résolution A/41/L.6 relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. En outre, les Etats Membres suivants devraient être ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Australie, Chine, République islamique d'Iran, Iraq, Népal, Oman et Ouganda.

En ce qui concerne le projet de résolution lui-même, je voudrais faire quelques brèves observations. Tous les alinéas du préambule et le paragraphe 1 du dispositif sont les mêmes que dans les résolutions précédentes. Le paragraphe 2 du dispositif est presque identique au paragraphe 1 de la résolution 36/38 de l'Assemblée générale, adoptée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif. Le paragraphe 3 du dispositif a trait aux travaux réalisés par le Comité consultatif depuis 1983 en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, y compris la présentation, en décembre 1983, d'un document de travail sur les modalités de fonctionnement de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, l'élaboration d'une étude à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (A/40/726), les recommandations du Groupe de travail du Comité consultatif présentées en juin 1986 (A/41/437), l'élaboration d'une étude sur la Cour internationale de Justice (A/40/682) et l'organisation d'un colloque sur le rôle de la Cour internationale de Justice, qui s'est tenu récemment ici, à New York. Le paragraphe 4 du dispositif a trait à l'application du paragraphe 2 de la résolution 36/38 de l'Assemblée générale au cours des cinq dernières années; et au paragraphe 5 du dispositif, il est suggéré que la question relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique soit inscrite à l'ordre du jour tous les deux ans, conformément aux recommandations générales du Groupe de travail du Comité consultatif.

Enfin, je voudrais remercier toutes les délégations qui ont été en mesure de parrainer le projet de résolution qui, je l'espère sincèrement, sera adopté par consensus puisque, à mon avis, il ne contient aucun élément litigieux.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier la délégation de l'Inde grâce à laquelle il m'est possible de prendre la parole dès maintenant.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats Membres de la Communauté européenne. Les Douze admirent depuis longtemps les activités du Comité consultatif juridique afro-asiatique. Nous avons apporté notre appui à plusieurs des initiatives qu'il a prises pendant ses 30 ans d'existence et nous admirons les compétences juridiques et diplomatiques de son secrétaire général de longue date, M. Barry Sen.

Nous avons suivi attentivement la déclaration de M. Sen, ce matin, sur les activités réalisées pendant ces 12 derniers mois par le Comité consultatif. Nous voudrions ici retenir un projet particulier réalisé pendant cette période. Je veux parler des recommandations du Comité concernant l'amélioration et la rationalisation du fonctionnement de l'Assemblée générale, qui ont été distribuées aux Membres de l'Organisation des Nations Unies dans l'annexe au document A/41/437 du 1er juillet 1986.

Beaucoup a bien sûr été fait au cours des années pour améliorer le travail de l'Assemblée, en particulier pour les grandes Commissions. Mais il reste encore beaucoup à faire si nous voulons nous acquitter de nos tâches de la manière la plus efficace; cela est clair pour tout le monde. De ce point de vue, si les recommandations du Comité consultatif étaient adoptées, elles pourraient apporter la contribution la plus utile. Certaines des suggestions du Comité consultatif ont été faites également par les anciens présidents de l'Assemblée générale et se trouvent dans une étude réalisée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), distribuée comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/40/377. Ces recommandations ont reçu également l'appui des représentants du Canada et de plusieurs autres pays, y compris les Douze, à la quarantième session de l'Assemblée générale. Nous pensons que ces recommandations sont généralement bien accueillies.

Enfin, les Douze pensent que les recommandations du Comité consultatif devraient aider à faire avancer les travaux du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Il est important de noter que l'application de ces recommandations

Sir John Thomsom (Royaume-Uni)

n'exigerait aucun amendement au règlement intérieur de l'Assemblée générale. Les Douze applaudissent le Comité consultatif pour cette initiative et lui font leurs meilleurs voeux de succès pour les années à venir.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je suis heureux d'être parmi les tout premiers orateurs inscrits sur la liste pour le point de l'ordre du jour intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique". En effet, notre délégation attache une importance toute particulière à ce point, étant donné qu'il a des effets nets sur le développement et la codification des normes juridiques internationales, car il permet de mieux faire comprendre et de mieux faire apprécier le rôle important que joue le droit international dans tous les domaines en vue de l'amélioration du climat international et de la création d'un monde meilleur pour tous les peuples.

La promotion de la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif nous intéresse, car nous sommes profondément convaincus de l'utilité de leurs travaux aux niveaux régional et international. C'est pour cette raison que nous avons participé à l'établissement de l'Organisation des Nations Unies et que nous avons appuyé la création du Comité consultatif en tant qu'institution interrégionale poursuivant les mêmes idéaux élevés que l'Organisation des Nations Unies. Les Nations Unies, suite à nos attentes, ont décidé à leur trente-cinquième session d'octroyer au Comité consultatif le statut d'observateur permanent, l'invitant à participer aux délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies.

A la trente-sixième session, qui coïncidait avec le vingt-cinquième anniversaire de la création du Comité consultatif, les Nations Unies ont décidé d'inscrire le point actuel à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour montrer comment l'Organisation apprécie le rôle joué par le Comité sur les plans régional et international. Par conséquent, le Comité consultatif a redoublé d'efforts et a intensifié ses activités pour se montrer à la hauteur de la confiance que lui faisait l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que le Comité a étendu sa sphère d'activités à la coopération dans les domaines humanitaire et économique, en plus de la coopération qui existe déjà dans les domaines du développement et de la coopération de la codification du droit international.

Le Comité n'a pas limité ses efforts et ses activités à ses Etats membres; il les a étendus à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous

M. Badawi (Egypte)

avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration détaillée faite par M. Sen, éminent Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, de même que celle faite par le Représentant permanent de la Tanzanie en sa qualité de président actuel du Comité consultatif. Nous les félicitons tous deux chaleureusement de leur excellent exposé sur les activités du Comité consultatif et sur les résultats de ses activités qui se sont étendues plus de 30 années de travail sérieux.

Cette année marque en effet le trentième anniversaire de la création du Comité consultatif. Nous avons reçu avec plaisir le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Ce rapport témoigne clairement des progrès réalisés dans tous les domaines d'intérêt commun pour l'Organisation des Nations Unies et le Comité. A ce propos, nous tenons à souligner les efforts et les initiatives du Comité consultatif dans trois domaines essentiels : l'encouragement au recours accru à la Cour internationale de Justice; les efforts en vue du renforcement du rôle des Nations Unies, par la rationalisation de ses fonctions et de ses modalités; et la coopération économique internationale au service du développement.

La Cour internationale de Justice est le principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies. Tous les Etats Membres des Nations Unies sont ipso facto parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Pourtant, certains Etats sont réticents à accepter son mandat ou réticents à soumettre leurs différends à la Cour en vertu d'accords spéciaux. Ils tendent à référer leurs différends à des tribunaux ad hoc. C'est l'un des points importants qui ait retenu l'attention des réunions du Comité consultatif en 1983. Au cours de ces réunions, il a été décidé que le Comité consultatif allait faire tous les efforts possibles pour encourager les Etats à recourir à la Cour internationale de Justice ou à ses cours spéciales si les parties en conviennent, au lieu de recourir à des tribunaux ad hoc.

M. Badawi (Egypte)

Sur cette base, le Comité a établi une étude qui a été examinée lors de la vingt-quatrième session, qui s'est tenue à Katmandou en février 1985. Elle a été distribuée comme document officiel de l'ONU, au titre du point 31 de l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

L'étude a reçu toute l'attention de l'ensemble des Etats. En plus du rôle moteur qu'il avait eu en la matière, le Comité a tenu un colloque au début du mois. Le Président de la Cour internationale de Justice nous a fait l'honneur de présider le colloque au cours duquel il y a eu de riches échanges de vues, certains membres de la Cour, l'actuel président du Comité consultatif, son secrétaire général, le Président de la Sixième Commission, le Conseiller juridique de l'ONU et les conseils juridiques des Etats Membres des Nations Unies y ayant tous pris part. Ceci a beaucoup aidé à rehausser l'importance attachée à cette question tant au niveau régional qu'international.

Dans le même ordre d'idées et pour continuer d'agir en faveur du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en rationalisant ses modalités de fonctionnement, le Comité a saisi l'occasion de la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation pour présenter une étude sur le renforcement du rôle de l'ONU grâce à la rationalisation de ses fonctions et de ses modalités de fonctionnement, en faisant référence à l'Assemblée générale. Cette étude a été diffusée en tant que document officiel de l'ONU sur la demande de 53 délégations représentant tous les groupes régionaux. Elle a reçu un appui étendu lors de l'examen de cette question à l'Assemblée générale, l'an dernier. Outre le fait que bon nombre d'Etats aient fait référence à cette étude lorsque d'autres questions connexes étaient en discussion, cette étude contient des dispositions réalistes et pratiques susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires.

Encouragé en cela par plusieurs Etats, le Comité a créé un groupe de travail à composition ouverte qui a tenu une série de réunions à New York en avril et juin 1986. Ma délégation a eu l'honneur de participer à ses travaux. Le Groupe de travail, après avoir examiné l'étude établie par le Comité et d'autres études pertinentes, est arrivé à un ensemble de recommandations de nature à améliorer le fonctionnement de l'Assemblée générale. Ces recommandations ont été communiquées au Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner

M. Badawi (Egypte)

l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Il a également été distribué en tant que document officiel de la quarante et unième session. C'est avec plaisir que nous avons vu que cet ensemble de recommandations était clairement mentionné dans la troisième recommandation du rapport du Groupe d'experts de haut niveau susmentionné. Il s'agit de la recommandation qui a trait aux procédures et méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Cette recommandation réaffirme un certain nombre de points dont la plupart sont identiques aux recommandations du Comité consultatif à cet égard. C'est avec un très grand plaisir que nous avons constaté que les recommandations du Comité consultatif étaient favorablement accueillies par de nombreuses délégations appartenant à tous les groupes régionaux. Ceci prouve qu'elles reflètent bon nombre des vues des Etats Membres de l'Organisation. Ceci laisse bien augurer de la possibilité de parvenir à un accord sur la plupart de ces recommandations, si l'Assemblée générale et notamment le Bureau leur accordent l'attention particulière qu'elles méritent.

Sur le plan économique, le Comité consultatif a attaché une importance toute particulière à la coopération internationale concernant le développement par la mise en oeuvre d'un projet novateur de règlement des différends commerciaux et économiques. Dans le cadre de ce projet, il a décidé de créer cinq centres d'arbitrage des différends commerciaux internationaux, dont deux se trouvent respectivement à Kuala Lumpur et au Caire. Ces centres remplissent actuellement leur fonction qui est de faire connaître et appliquer les règles d'arbitrage établies par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), au travers de toute une gamme d'activités, notamment des colloques et des réunions dont le dernier est le colloque organisé par le Centre régional de commerce international et d'arbitrage, au début de l'année, sous l'égide du Comité consultatif. Des représentants d'Etats appartenant à différents groupes régionaux ont participé au colloque afin de promouvoir et d'appliquer les règles de la CNUDCI.

Le Comité consultatif continue de jouer son rôle en faveur de l'augmentation des flux de capitaux et des transferts de technologie en direction des pays en développement des régions afro-asiatiques grâce à l'élaboration d'accords multilatéraux pour la promotion et la protection des investissements et en offrant son cadre juridique pour des opérations en association dans les secteurs industriels.

M. Badawi (Egypte)

A propos du multilatéralisme, le Secrétaire général de l'ONU a eu raison de dire, dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, que ces champions :
"... ne se recruteront pas seulement parmi les gouvernements des Etats Membres. On les trouvera aussi dans tous les milieux, notamment les établissements universitaires et les médias. Je pense plus particulièrement aux nombreuses organisations non gouvernementales qui partagent les buts de l'Organisation et, dans bien des cas, oeuvrent dans la même direction. Je suis convaincu que, dans les années à venir, l'ONU devra s'attacher davantage à renforcer la communication et la coopération avec ces organisations qui jouent un rôle extrêmement utile en l'aidant à atteindre tous les peuples du monde."

(A/41/1, p. 19)

Après cette citation, j'en viens à la conclusion de ma déclaration. Je tiens à dire que la délégation égyptienne espère que les échanges et la coopération entre l'Organisation et le Comité consultatif vont s'intensifier.

Je tiens à indiquer que nous apportons notre plein appui au projet de résolution qui a été distribué.

M. JOSSE (Népal) (interprétation de l'anglais) : En tant que membre du Comité consultatif juridique afro-asiatique (CJCAA), ma délégation a l'honneur d'adresser ses félicitations au Secrétaire général pour son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique diffusé sous la cote A/41/653. De même, nous sommes tout aussi reconnaissants à M. B. Sen, secrétaire général du CJCAA, de l'exposé liminaire dans lequel il a détaillé la genèse, les caractéristiques et la portée des relations de coopération entre l'Organisation et le CJCAA.

Le CJCAA, qui jouit du statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1975, vient de célébrer ses 30 ans d'une existence riche en activités. Apparaissant, comme l'a dit M. Sen, comme le "résultat tangible" de l'historique première Conférence afro-asiatique qui s'est tenue à Bandung en 1956, il est devenu l'une des instances régionales intergouvernementales les plus représentatives traitant du droit international.

M. Josse (Népal)

Comme le Secrétaire général l'a décrit de façon très circonstanciée dans son rapport, les relations de coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique menées en 1981 se sont développées de façon considérable. Effectivement, durant les cinq années écoulées, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a joué un rôle très actif dans la codification progressive et l'élaboration du droit international, en particulier dans de "nouveaux" domaines tels que la coopération économique internationale et l'environnement. Comme l'a dit le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, il s'est efforcé délibérément de promouvoir une coopération au niveau interrégional et international à l'appui des vastes activités de l'Organisation des Nations Unies.

Le Népal a noté avec beaucoup d'intérêt et d'admiration le rôle croissant joué par le Comité consultatif juridique afro-asiatique dans la codification progressive et le développement du droit international. Nous nous souvenons notamment des efforts réalisés par le Comité consultatif juridique afro-asiatique pour favoriser la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment la question du droit d'accès des pays sans littoral aux ressources biologiques de la zone économique exclusive ainsi que la question du transit à travers les Etats côtiers.

Le Népal a noté également les efforts remarquables déployés par le Comité consultatif juridique afro-asiatique pour préparer une étude sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies grâce à une rationalisation du fonctionnement, et ce dans le cadre de sa contribution au quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation a eu le plaisir de participer aux délibérations du Groupe de travail du Comité consultatif juridique afro-asiatique chargé de préparer un certain nombre de recommandations concrètes. Ces recommandations qui doivent être présentées à l'Assemblée générale à la présente session figurent au document A/41/437. Nous pensons que cela pourrait marquer le début de négociations pouvant conduire aux réformes tant attendues dans le fonctionnement de l'Assemblée générale.

Nous félicitons vivement le Comité consultatif juridique afro-asiatique pour les efforts qu'il fait en vue de promouvoir une plus large utilisation de la Cour internationale de Justice, comme le fait ressortir de façon détaillée le document A/40/682. Nous sommes convaincus qu'une plus large utilisation de la Cour

M. Josse (Népal)

internationale de Justice par les Etats parties, au moyen d'un accord, contribuerait à renforcer le règlement pacifique des différends entre les Etats, notion qui est parfaitement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

Nous nous réjouissons également des efforts réalisés par le Comité consultatif juridique afro-asiatique pour promouvoir la coopération économique internationale ainsi que de ses récentes initiatives sur le problème du service de la dette. Nous pensons que ces deux domaines présentent un intérêt considérable pour l'Organisation des Nations Unies et qu'ils sont extrêmement importants pour la paix et l'harmonie internationales.

A l'occasion de l'Année internationale de la paix, ma délégation est tout particulièrement heureuse des efforts réalisés par le Comité consultatif juridique afro-asiatique ainsi que de l'imagination dont il fait preuve dans la codification progressive et le développement du droit international pour ce qui est des questions concernant les réfugiés et de la notion de zones de paix. Je tiens notamment à rappeler qu'une étude préliminaire de la notion de zones de paix dans le droit international a été préparée par le Comité consultatif juridique afro-asiatique aux fins d'examen à sa session de Katmandou l'an dernier, et qu'à cette occasion elle a suscité un grand intérêt. Il en a été de même à sa session d'Arusha, au mois de février de cette année, qui a abouti à la décision du Comité de créer un groupe d'experts chargé d'examiner le contenu et les conséquences de diverses propositions, dont une faite par le Népal, visant la création de zones de paix à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies.

Dans ce contexte, ma délégation est ravie d'exprimer sa gratitude au Comité pour ses contributions très importantes à la codification progressive et au développement du droit international, dans le cadre de ses relations étroites de coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes par conséquent très heureux de nous porter coauteur du projet de résolution A/41/L.6 sur la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique et nous espérons qu'il pourra être adopté par consensus.

M. LABERGE (Canada) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au titre du point 30 de l'ordre du jour, et de le faire au nom de ma délégation et de celles de l'Australie, de l'Autriche, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas et de

M. Laberge (Canada)

la Suède. Ces délégations procèdent, depuis le début 1985, à des consultations officielles sur des questions touchant la réforme des procédures au sein des Nations Unies. Nous avons d'abord engagé ce processus dans le contexte du quarantième anniversaire et nous l'avons ensuite étendu à la grande majorité des délégations des Etats Membres de l'Assemblée générale, ainsi qu'au Secrétariat. Ces consultations se poursuivent, et toutes les délégations sont invitées à nous faire connaître leurs vues. Nous continuons d'adapter notre approche, sur le plan général et sur des questions particulières, en fonction de toute la gamme des positions des Membres de l'Assemblée. Toutefois, notre objectif primordial reste inchangé : améliorer le fonctionnement de l'Organisation pour le bien de tous.

Notre groupe officieux de "réforme" a été très favorablement impressionné par les efforts du Groupe de travail du Comité consultatif juridique afro-asiatique (CCJAA), qui ont débouché en avril et en juin derniers sur une série de recommandations contenues dans un document de l'Assemblée générale distribué sous la cote A/41/437. Les propositions soumises par le Groupe de travail du Comité consultatif vont dans le sens du processus de réflexion et de consultation que notre Groupe a engagé afin de définir des mesures concrètes susceptibles d'améliorer le fonctionnement des Nations Unies. Nous estimons que les recommandations du Comité consultatif constituent une contribution importante et précieuse aux efforts visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation - une amélioration nécessaire pour qu'elle puisse s'occuper plus efficacement des difficiles questions de fond dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

M. Laberge (Canada)

Comme l'a déclaré M. Sen, secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, le Groupe de travail a mis l'accent, dans ses travaux, sur les domaines où il existe des perspectives favorables de progrès en vue de l'amélioration du fonctionnement des Nations Unies dans leur ensemble. Nous souscrivons entièrement à son opinion, selon laquelle le CCJAA a présenté de nombreuses propositions très judicieuses en vue d'une amélioration et d'une rationalisation des procédures de l'Assemblée générale. Des mesures dans ce domaine s'imposent déjà depuis trop longtemps. Notre groupe officieux estime que les recommandations du Groupe de travail viennent utilement renforcer certains aspects des travaux du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui font actuellement l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée générale. Elles jettent également un nouvel éclairage sur des recommandations comparables faites antérieurement et qui figurent dans les diverses annexes au règlement intérieur en vigueur.

Nous pensons que l'actuel climat de réforme est de nature à nous permettre de parvenir à une importante amélioration des procédures. Nous demandons instamment à tous les organismes et organes du système des Nations Unies de prendre des mesures concrètes afin d'améliorer leur fonctionnement et de rationaliser leurs travaux, de façon à faciliter un examen plus approfondi et plus réfléchi des questions de fond qu'ils abordent dans l'accomplissement de leurs travaux. Nous demandons donc au Président de l'Assemblée générale et aux présidents des grandes commissions et des organes subsidiaires de prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement des Nations Unies, notamment par la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le document A/41/437. Nous réaffirmons qu'il appartient au Bureau de faire progresser les travaux de l'Assemblée générale conformément au règlement intérieur et à ses annexes pertinentes. Nous demandons instamment au Secrétaire général de tenir compte également, dans la préparation de son mémorandum annuel sur l'organisation de la session ordinaire de l'Assemblée générale, des recommandations du Groupe de travail du CCJAA.

Nous avons pris la parole à ce sujet lors de la quarantième session, quand certains membres de notre groupe officieux ont indiqué, dans des lettres envoyées au Secrétaire général et à tous les membres du Bureau de l'Assemblée générale, que nous souhaitons que les recommandations soumises par le Groupe de travail du CCJAA

M. Laberge (Canada)

soient adoptées rapidement. Certains d'entre nous ont fait des déclarations devant la Commission des affaires politiques spéciales et la Quatrième Commission pour soutenir la recommandation du CCJAA sur l'harmonisation de leurs calendriers respectifs de travail. Certains sont intervenus devant la Sixième Commission pour demander instamment l'application des recommandations pertinentes du CCJAA. Les membres de notre groupe souhaitent, en particulier, demander instamment à toutes les Commissions de veiller à ce que les résolutions soient rédigées conformément aux recommandations du CCJAA.

Enfin, nous voudrions demander au Secrétaire général de faire rapport, dans un document distinct ou peut-être dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, sur les progrès accomplis en matière d'amélioration des procédures. Nous soulignons que toutes les initiatives de réforme visent, d'une façon ou d'une autre, à définir et à mettre en oeuvre des moyens d'accroître l'efficacité des Nations Unies dans la recherche de la paix et du développement, de la sécurité et de l'égalité, de la liberté et de la primauté du droit. Elles reflètent notre désir, un désir collectif, espérons-le, de contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'Organisation et de son image de marque dans le monde. C'est dans ce but que nos 11 délégations, en coopération avec d'autres, entendent poursuivre leurs efforts pour améliorer le fonctionnement des Nations Unies. Nous appelons tous les Etats Membres à prêter leur concours et à soutenir cette entreprise. En terminant, nous souhaitons saluer tout particulièrement les efforts faits par le CCJAA et nous encourageons cet organisme, qui représente un si grand nombre d'Etats Membres, à poursuivre ses travaux.

M. KIKUCHI (Japon) (interprétation de l'anglais) : C'est un grand plaisir et un grand privilège pour moi de prendre la parole devant cette assemblée sur le point 30 de l'ordre du jour intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique" et ce d'autant que cette année marque le trentième anniversaire du Comité.

Comme l'a rappelé M. Sen, secrétaire général du CCJAA, dans la déclaration qu'il a faite ce matin, le Comité a été créé en 1956 pour étudier les questions juridiques et techniques propres aux pays d'Asie et d'Afrique. En tant que l'un de ses sept membres fondateurs, le Japon a un plaisir tout particulier à prendre acte de l'expansion régulière et remarquable du Comité qui est devenu aujourd'hui une

M. Kikuchi (Japon)

véritable organisation internationale comprenant 38 Etats membres et deux Etats membres associés. Mon gouvernement désire rendre un hommage tout particulier à M. Sen, qui s'est acquitté de manière insigne de ses fonctions de secrétaire général du Comité depuis sa création.

Le CCJAA est une instance internationale unique qui permet un libre échange de vues et la discussion de problèmes juridiques communs entre experts venant de pays d'Asie et d'Afrique dotés de différents systèmes politiques, économiques et sociaux. Il a servi également à promouvoir la solution pacifique de divers problèmes et différends juridiques et a fourni à de jeunes diplomates et juristes l'occasion d'acquérir une expérience précieuse dans les domaines techniques de plus en plus étendus du droit. Le Comité a ainsi contribué à une meilleure compréhension et au développement de relations amicales et de coopération entre ces pays, non seulement dans le domaine juridique mais dans d'autres secteurs aussi.

Les pays d'Asie et d'Afrique n'ont pas été les seuls à tirer parti des travaux du CCJAA. Au fur et à mesure de l'expansion de ses activités, des liens de coopération avec des pays d'autres régions et avec d'autres instances internationales sont devenus inévitables. Le Comité a particulièrement développé des relations étroites avec des organes des Nations Unies tels que la Commission du droit international, la Commission du droit commercial international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Au cours des dernières années, particulièrement depuis qu'il s'est vu attribuer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a apporté une contribution précieuse aux activités de la Sixième Commission et, en fait, à l'Assemblée tout entière.

Il convient d'évoquer en particulier l'initiative importante qu'il a prise à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Assemblée générale, en ce qui concerne le raffermissement du rôle des Nations Unies, et en particulier de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a créé ici à New York un groupe de travail à composition non limitée qui a présenté à l'Assemblée une série de recommandations visant la rationalisation de ses procédures et l'amélioration de son fonctionnement. Ma délégation appuie sans réserve ces recommandations et félicite le Groupe de travail pour les efforts qu'il a déployés.

M. Kikuchi (Japon)

Comme l'a souligné le M. Sen dans son intervention, les recommandations représentent une solution de compromis et devraient donc être acceptables pour toutes les délégations, et ce tout particulièrement maintenant que la nécessité d'améliorer l'efficacité des Nations Unies a été reconnue universellement. Ma délégation espère que les consultations sur ces recommandations se poursuivront de façon à pouvoir être adoptées officiellement et incorporées à l'annexe du règlement intérieur de l'Assemblée. Je voudrais inviter instamment tous les membres du Bureau de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires ainsi que tous les Etats Membres à appliquer, dans l'intervalle, le contenu de ces recommandations dans toute la mesure possible.

Les acquis importants du CCJAA jusqu'à présent, en ce qui concerne la promotion de la coopération entre les Etats d'Asie, d'Afrique et d'ailleurs, la consolidation des fondements juridiques des relations internationales et la promotion des principes et objectifs des Nations Unies, augurent bien du succès de ces activités à venir. Ma délégation continuera à offrir tout son concours au Comité consultatif en y participant activement en tant que membre et en appuyant le rôle du Comité au sein du système des Nations Unies.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Nous avons suivi avec intérêt les déclarations présentées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique. Nous leur sommes reconnaissants des rapports qu'ils ont présentés sur les activités de coopération en cours entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif.

Le Comité consultatif juridique afro-asiatique, composé d'experts des différents Etats Membres, a été créé en 1956. Son objectif essentiel était d'assister les pays d'Asie et d'Afrique dans le domaine du droit international. Les activités du Comité dans divers secteurs du droit international, je pense au droit des traités, à l'environnement, à l'espace extra-atmosphérique, au commerce international, au droit des relations économiques et aux arbitrages commerciaux et autres secteurs, et en particulier dans le domaine du droit de la mer, ont répondu très largement aux attentes des fondateurs de ce comité. Aujourd'hui le Comité consultatif a acquis un statut d'organisation intergouvernementale majeure dans le domaine du développement et de la codification du droit international.

Le fait que ses sessions annuelles aient attiré au-delà des Etats membres du Comité consultatif - qui sont au nombre de 40 - un nombre croissant d'Etats de toutes les régions du monde, de même que des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et d'autres organismes intergouvernementaux, témoigne de la valeur et de la qualité des activités du Comité consultatif. De plus, c'est une tradition aujourd'hui que le Secrétaire général du Comité consultatif, ou ses représentants, participe aux réunions de la Commission du droit international ainsi qu'à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, de même les représentants de ces deux derniers organismes participent aux sessions annuelles du Comité. A plus d'une occasion, des juges de la Cour internationale de Justice ont même pu prendre la parole au cours de ces sessions annuelles du Comité consultatif.

Plus important, le Comité consultatif, sur la base d'études systématiques préparées par son secrétariat, a débattu lors des réunions des groupes d'experts, aux sessions annuelles ou aux intersessions, des sujets qui sont à l'ordre du jour de la Commission du droit international, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce

M. Gharekhan (Inde)

et le développement et les conférences diplomatiques qui se sont réunies sous les auspices des Nations Unies. Cette année, le secrétariat du Comité consultatif a préparé des rapports très utiles pour les Etats Membres leur permettant d'accomplir leurs fonctions dans le cadre de l'actuelle quarante et unième session de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, je voudrais féliciter sincèrement au nom de ma délégation, M. Sen, secrétaire général du Comité consultatif, pour l'ensemble du travail qu'il a réalisé à la tête du Comité consultatif et nous lui souhaitons plein succès dans la poursuite de ses activités. Nous lui sommes reconnaissants, ainsi qu'au Comité consultatif, de l'ensemble des recommandations contenues dans le document A/41/437, pour l'amélioration du fonctionnement de l'Assemblée générale. De telles recommandations sont les bienvenues au moment où l'Organisation des Nations Unies fait tout ce qui est en son pouvoir pour rationaliser son fonctionnement.

Le symposium sur le rôle de la Cour internationale de Justice, organisé par le Comité consultatif juridique afro-asiatique au cours de la présente session de l'Assemblée générale, a apporté une contribution précieuse à l'explication du recours plus large que l'on pourrait faire des procédures disponibles dans le cadre du statut et des règles révisées de la Cour internationale de Justice pour le règlement des différends juridiques entre les Etats parties. Nous sommes heureux de noter que ce colloque a mis en relief le potentiel représenté par les procédures de la Chambre de la Cour internationale de Justice.

Nous espérons que la coopération mutuellement avantageuse entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité juridique consultatif afro-asiatique ira s'épanouissant. Cette coopération présente des avantages pour la communauté internationale et sert essentiellement la cause de la paix et de l'ordre mondial sur la base du respect du droit et de la justice.

En tant que coauteur de la résolution A/41/L.6 du point 30 de l'ordre du jour, nous recommandons à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution par consensus.

M. AL-HINAI (Oman) (interprétation de l'arabe) : C'est un plaisir pour moi que de participer à la présente discussion car mon pays est ce mois-ci à la présidence du Groupe arabe au nom duquel je prends maintenant la parole. Par ailleurs, nous sommes l'un des membres du Comité consultatif juridique

M. Al-Hinai (Oman)

afro-asiatique. Mon pays continue, comme par le passé, à participer aux activités de ce comité consultatif. Nous participons à toutes ses réunions, convaincus que tout effort permettant de consolider le rôle de l'Organisation des Nations Unies sert des objectifs qui sont ceux de mon pays et de tous les pays arabes. Nous pensons que l'Organisation est née d'un besoin - toujours aussi pressant - d'un organisme capable de jouer un rôle constructif dans la résolution des problèmes internationaux, la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et l'assistance aux peuples du monde pour la construction du futur dont ils rêvaient. Cette organisation a sans aucun doute répondu aux attentes des peuples du monde. Toute imperfection qu'on pourrait lui reconnaître a des sources extérieures à la volonté de l'Organisation et à son contrôle comme cela est bien connu de la communauté internationale.

Si l'on évalue l'oeuvre de l'Organisation, les contributions positives surpassent de loin les défauts qu'elle a pu avoir et qui tiennent à l'égoïsme et à l'étroitesse de vue de certains.

A travers ses membres et ses observateurs, le Comité consultatif juridique afro-asiatique s'est toujours efforcé de présenter des propositions constructives et des études qui doivent permettre d'affermir le rôle de notre Organisation, de façon que celle-ci puisse continuer de jouer un rôle constructif dans tous les secteurs de la scène internationale et d'être un phare dans un monde obscurci par de nombreux problèmes sociaux, économiques, politiques et autres et un instrument sûr de la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

L'étude qui a été présentée par le secrétariat du Comité comprend une évaluation complète des activités des Nations Unies dans différents domaines. Elle a également attiré l'attention sur certains secteurs qui nécessiteraient une amélioration du fonctionnement de l'Organisation et sur les lacunes de la Charte des Nations Unies.

Un deuxième point est relatif aux questions humanitaires et sociales. A cet égard, il existe certaines normes établies par les Nations Unies. Cependant, l'application de ces normes n'a pas été un succès car des Etats Membres appliquent différents critères pour l'application de ces normes. Aussi, il est nécessaire que l'on coordonne les normes établies par les Nations Unies et les règles qui sont prises en compte par un certain nombre de pays.

M. Al-Hinai (Oman)

En ce qui concerne les questions économiques, celles-ci sont ventilées en plusieurs catégories, telles que l'assistance technique et financière aux pays en développement, conformément au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à la restructuration du système économique mondial. Pour ce qui est des questions juridiques, le rapport traite des difficultés auxquelles sont confrontés les principaux organes des Nations Unies.

Une évolution importante a caractérisé les activités et le travail du Comité consultatif, qui a participé à de nombreuses conférences et réunions tenues sous les auspices des Nations Unies et des ses institutions spécialisées au cours de ces dernières années. Des résultats importants ont été atteints au cours des deux dernières sessions du Comité, tenues à Katmandou en 1985 et à Arusha cette année.

La coopération se poursuit de façon étroite avec la Cour internationale de Justice et avec la Commission de droit international. Nous ne devons jamais oublier les conclusions soumises par les présidents précédents de l'Assemblée générale, conclusions qui ont grandement aidé le Comité dans son travail.

Quel que puisse être le résultat des activités du Comité, il ne faut pas s'imaginer que celui-ci arrivera à résoudre en une fois, comme d'un coup de baguette magique, tous les problèmes inextricables qui se sont accumulés jusqu'ici. Ce n'est là qu'un des moyens qui ont été proposés. L'évolution des événements auxquels doit faire face notre Organisation prouve que celle-ci a besoin de telles initiatives, qui sont par conséquent dignes de retenir l'attention et l'appui des pays Membres.

Les pays arabes ont toujours réaffirmé, par leurs actes et par leurs déclarations devant l'Assemblée générale ou les organes principaux des Nations Unies, qu'ils appuient toutes les actions constructives en vue de protéger les Nations Unies, de les soutenir et de prolonger leur existence, soit par leur participation effective à la solution des problèmes internationaux, soit en prenant part à des activités visant à réaliser les aspirations des peuples soumis au régime colonial, de façon à leur permettre de gagner leur liberté et leur indépendance.

Les Nations Unies ont été créées pour essayer de résoudre les problèmes insolubles du monde. Par conséquent, la communauté internationale doit resserrer ses rangs pour arriver à des solutions qui aideront l'Organisation à surmonter les difficultés auxquelles elle est confrontée, faute de quoi la situation de

M. Al-Hinai (Oman)

l'Organisation elle-même deviendra un problème insoluble en quête d'une solution, nous projetant ainsi dans un cercle vicieux sans fin. C'est précisément dans ce sens que le Comité consultatif a dirigé ses travaux afin d'encourager la coopération avec les Nations Unies.

Nous appuyons le rapport du Secrétaire général du 29 septembre 1986 (A/41/653) relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Les Etats arabes appuient le projet de résolution présenté par plusieurs auteurs, dont mon pays, le Sultanat d'Oman, de poursuivre et d'élargir une telle coopération. En fait, de nombreuses Etats arabes se sont portés auteurs du projet de résolution. Nous espérons qu'une telle coopération portera ses fruits et profitera à chacun d'entre nous.

M. WIJEWARDANE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un grand plaisir d'intervenir sur le point 30 de notre ordre du jour "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique" (CCJAA). Ma délégation est l'un des auteurs du projet de résolution A/41/L.6 qui, je l'espère, sera adopté par consensus.

Le Comité consultatif juridique célèbre cette année son trentième anniversaire et offre un bilan impressionnant de succès enregistrés au cours de ces 30 années. Sa coopération fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies a commencé officiellement lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, lorsqu'il s'est vu accorder le statut d'observateur permanent, mais les relations du Comité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies remontent à beaucoup plus loin.

Les travaux du Comité juridique méritent nos éloges à bien des égards, lui qui, avec un budget et des ressources limitées, a fourni de très précieux services depuis ses débuts en 1956 en tant que comité consultatif juridique pour les pays d'Asie. Au cours de ses années de formation, le Comité s'est consacré à des études sur des questions et des sujets d'une importance toute particulière pour les Etats nouvellement indépendants, tels que la citoyenneté et la nationalité, la succession des Etats, le régime applicable aux étrangers, etc.

Le Comité, qui au début s'était voué principalement à un rôle consultatif à l'égard des sept Etats participant à l'origine à ses activités, a depuis étendu celles-ci pour répondre aux divers besoins de ses membres qui dépassent aujourd'hui

M. Wijewardane (Sri Lanka)

le nombre de 40. Les débuts du Comité consultatif sont étroitement liés à la Conférence historique de Bandung. Il est apparu comme une enceinte utile pour la coopération entre les régions d'Asie et d'Afrique dans plusieurs zones d'intérêt commun. Sa contribution à la coopération économique ainsi qu'aux activités relatives au droit commercial sont autant d'exemples remarquables de ses services.

Le travail constant réalisé par le Comité consultatif a des incidences sur les travaux des Nations Unies, en particulier du fait de l'impact global qu'il a eu au cours des années.

Au cours de la quarantième session de l'Assemblée générale, qui a été à la fois l'occasion de célébrer le quarantième anniversaire des Nations Unies et un temps de réflexion sur l'avenir de l'Organisation, le Comité consultatif a apporté une contribution significative. Son étude "Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures, eu égard en particulier à l'Assemblée générale", le colloque qu'il a tenu en septembre 1985 et ses recommandations ont apporté, à notre avis, une contribution fort utile à l'examen que l'Assemblée a abordé ce mois sur le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

Le rapport du Secrétaire général (A/41/653) donne une description détaillée du large éventail de questions et de sujets que le Comité a examinés au cours de la période considérée. Ceux-ci s'étendent du droit commercial international et de la Cour internationale de Justice à la promotion des investissements et au droit des réfugiés.

Cette année, lors de sa vingt-cinquième session, tenue à Arusha, en Tanzanie, le Comité a étudié les questions de la délimitation de la zone économique exclusive et du plateau continental, ainsi que du droit des Etats sans littoral d'avoir accès aux ressources biologiques de la zone économique exclusive et de transiter par les Etats côtiers, dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans le même domaine, lors d'une session précédente en mai 1981 au Sri Lanka, une étude avait été entamée sur la coopération économique scientifique et technique dans l'utilisation de l'océan Indien. Depuis lors, à la suite de sessions ultérieures à Tokyo et à Katmandou, cette initiative avait conduit au renforcement de la coopération afin d'assurer l'utilisation optimum de l'océan et la gestion de ses ressources.

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Je ne veux pas prolonger indûment cette brève déclaration. Le palmarès du Comité consultatif est assez éloquent. Les pays d'Afrique et d'Asie en particulier apprécient au plus haut point sa contribution à la clarification et à l'élucidation d'un certain nombre de sujets et de préoccupations qui sont pour eux d'une importance vitale.

Je voudrais enfin exprimer la reconnaissance toute particulière du Sri Lanka au Secrétaire général du Comité, M. B. Sen, pour son action dévouée au service du Comité, qui s'est maintenant établi sans conteste comme une organisation intergouvernementale importante jouant un rôle significatif dans le développement progressif et la codification du droit international.

En tant que coauteur du projet de résolution, ma délégation se fait un plaisir de le recommander à l'Assemblée pour adoption par consensus.

M. CALERO RODRIGUES (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Les activités de l'Organisation des Nations Unies en général, et dans le domaine du droit international en particulier, ne peuvent être réalisées à huis clos. Les portes doivent rester ouvertes et la coopération doit être assurée avec les institutions et les organismes extérieurs qui travaillent dans les mêmes domaines et peuvent ainsi apporter une contribution précieuse aux activités des Nations Unies.

Un exemple nous en est donné par la coopération entre notre organisation et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Depuis qu'elle a été officiellement établie il y a quelques années, cette coopération a donné des résultats positifs.

Aussi bien le rapport du Secrétaire général, document A/41/653, que la déclaration faite aujourd'hui par le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique nous donnent un tableau clair des activités du Comité et nous montrent que nous pouvons tirer largement parti, aux Nations Unies, de ses études, de ses initiatives et de ses suggestions.

Après 30 ans d'un travail compétent, toujours caractérisé par un sens élevé des responsabilités et par une stricte adhésion aux principes juridiques, le Comité consultatif juridique afro-asiatique est du nombre aujourd'hui des organisations les plus éminentes qui oeuvrent dans le domaine de la codification et du développement du droit international. Le Comité s'est occupé de questions telles que le droit de la mer, l'immunité juridictionnelle des Etats, l'utilisation des grandes voies d'eaux internationales à des fins autres que la navigation, le règlement des différends dans les transactions économiques et commerciales et, récemment, il a étendu ses activités à des domaines aussi divers que le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies, grâce à la rationalisation des procédures, à l'amélioration de la coopération internationale pour le développement, à la protection de l'environnement et au problème des réfugiés. Ce qui est remarquable, ce n'est pas seulement la liste de ses activités mais c'est également la qualité du travail accompli.

Les 40 membres du Comité sont dignes d'éloge et tout particulièrement le secrétariat et M. B. Sen, qui a joué un rôle de force motrice incomparable et qui a été une source permanente d'inspiration pour le Comité consultatif juridique afro-asiatique dans ses nombreuses réalisations.

M. Calero Rodrigues (Brésil)

Le Comité est en train d'étudier le moyen de promouvoir une plus large utilisation de la Cour internationale de Justice et le Colloque, qui s'est tenu récemment sous la présidence du juge Negendra Singh, président de la Cour, a témoigné de la pertinence des travaux du Comité dans ce domaine.

Ma délégation continuera à suivre avec intérêt les activités du Comité consultatif juridique afro-asiatique, auquel nous souhaitons un succès continu, et nous appuyons sans réserve tous les efforts tentés pour maintenir et améliorer la coopération entre le Comité et l'Organisation des Nations Unies.

M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Comme l'Assemblée le sait, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été créé sur l'initiative d'un homme d'Etat éminent, M. Nehru, à l'issue de la Conférence de Bandung de 1955. Depuis 30 années qu'il existe, le Comité est devenu une importante organisation intergouvernementale qui joue le rôle de centre influent de coopération afro-asiatique. L'Union soviétique continue d'appuyer comme par le passé la mise en oeuvre des principes arrêtés à Bandung en vue de l'action collective des pays d'Afrique et d'Asie dans la défense et le renforcement de la paix et de la sécurité pour tous les peuples. Ces efforts acquèrent une valeur particulière aujourd'hui alors que le monde contemporain se trouve à un tournant de son existence où la question fondamentale est de savoir si l'humanité sera capable de prévenir le danger nucléaire ou si ce sera la politique d'affrontement qui l'emportera; dans ce cas, la possibilité d'un conflit nucléaire sera largement accrue.

Le Comité s'est efforcé résolument de trouver des solutions aux problèmes juridiques internationaux urgents et a contribué également à plusieurs conférences telles que la Conférence de Vienne sur les relations internationales et la Conférence sur le droit de la mer; cette année, le Comité a participé, en qualité d'observateur, aux travaux de nombreux organes des Nations Unies tels que l'Assemblée générale, la Commission du droit international, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, le Conseil économique et social, la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.

Le Comité étudie plusieurs problèmes juridiques internationaux parmi lesquels des questions importantes telles que la création de zones de paix, la question du

M. Ordzhonikidze (URSS)

droit de la mer et les éléments d'un instrument juridique portant sur les relations amicales et de bon voisinage entre les pays d'Asie et du Pacifique. A notre avis, le Comité pourrait jouer un rôle plus actif et plus positif à l'avenir dans l'élaboration des aspects juridiques d'un système de sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Le Comité s'efforce également de promouvoir les instruments juridiques élaborés dans le cadre des Nations Unies comme, par exemple, la Convention sur le droit de la mer, afin qu'un plus grand nombre d'Etats les reconnaissent et les ratifient. Le Comité prépare en outre des commentaires et des observations sur un certain nombre de traités et de conventions intéressant les pays de la région. Nous nous devons de dire qu'à la réunion tenue dernièrement à Arusha, il a été proposé au secrétariat du Comité de préparer une législation type visant à favoriser la ratification et l'application de la Convention sur le droit de la mer.

Nous nous félicitons également de l'examen par le Comité des aspects juridiques du nouvel ordre économique international. Par ailleurs, en ce qui concerne les études entreprises en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer les procédures de l'Assemblée générale, nous pensons que le Comité devrait adopter une approche plus réaliste et plus équilibrée visant avant tout à permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de sa tâche principale qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais souhaiter au Comité consultatif juridique afro-asiatique tout le succès possible dans ses activités destinées à renforcer les bases juridiques internationales et à créer un monde sûr, exempt de guerres et d'armements.

M. AL-WITRI (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Nous voudrions tout d'abord féliciter le Comité consultatif juridique afro-asiatique à l'occasion de son trentième anniversaire qui marque la réalisation d'un travail juridique important dans le cadre des pays d'Afrique et d'Asie.

Mon pays s'enorgueillit d'être du nombre des membres fondateurs de ce comité. Nous avons en effet participé à sa création en 1956 dans le sillage de la Conférence historique de Bandung.

M. Al-Witri (Iraq)

Nous avons été témoins du développement de ce comité et avons vu le nombre de ses membres passer de 7 à 40. Il est passé du statut de petit comité au statut de comité international. Mon pays a participé aux activités du Comité relatives au développement progressif du droit international et de sa codification. Le Comité a tenu plusieurs réunions sur cette question à Bagdad; la première a eu lieu en 1965 et la dernière en 1977. Nous avons suivi toutes les sessions du Comité avec sympathie et un vif intérêt.

Le Comité a réalisé sans conteste des études juridiques importantes dans de nombreux domaines, y compris la question des privilèges et immunités des missions diplomatiques et consulaires, la question du droit des traités et autres questions importantes. Je voudrais mentionner expressément les nombreuses sessions ordinaires et extraordinaires que le Comité a consacrées à l'examen du droit de la mer. Il s'est efforcé de concilier des points de vue divergents dans ce domaine et de trouver des solutions de compromis aux nombreux problèmes qui se posent, en particulier en ce qui concerne l'exploitation des fonds marins, la zone économique exclusive, la plate-forme continentale et les droits des Etats sans littoral et des Etats géographiquement désavantagés. Le Comité a fait un travail remarquable dans le domaine du droit commercial international. Sa participation a consisté à présenter des études importantes sur l'arbitrage international des différends commerciaux. Il a créé de nombreux centres régionaux en Afrique et en Asie à cette fin. Le Comité a également formulé des contrats types de vente internationale de manière à sauvegarder les intérêts tant des acheteurs que des vendeurs dans les régions d'Afrique et d'Asie. En outre, le Comité a étendu récemment sa sphère d'activité aux questions économiques, en particulier aux questions du développement de la coopération économique entre ses pays membres et du développement des pays en développement. Outre ces activités, le Comité s'est également attaqué à des questions humanitaires, dont la plus importante : la question des réfugiés.

Ce comité très actif est le laboratoire où s'effectuent l'interaction des idées et points de vue des pays d'Afrique et d'Asie et la formulation de la solution commune des problèmes auxquels font face ces pays. La plupart des pays d'Afrique et d'Asie sont des pays en développement indépendants depuis peu qui n'ont pas participé à l'élaboration des normes du droit international coutumier. Le Comité n'a cessé de contribuer au développement de ces normes de manière à

M. Al-Witri (Iraq)

instaurer un nouveau droit international qui sauvegarderait les intérêts et les droits des peuples des pays membres.

C'est en 1981 que le Comité a commencé sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et marqué ainsi un tournant important de son existence. Le crédit en revient dans une grande mesure au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, comme on peut le voir dans son rapport (A/41/653), ainsi qu'au secrétariat du Comité consultatif lui-même qui a soumis de nombreux documents aux Nations Unies, dont le plus important a trait au renforcement des Nations Unies, tel que mentionné dans le document A/40/726. Je voudrais également parler de l'étude sur le rôle de la Cour internationale de Justice, contenue dans le document A/40/682.

Etant donné ce qui précède, ma délégation appuie le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité.

Avant de terminer, je tiens à rendre hommage au Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, M. Sen, pour le rôle qu'il a joué en présidant aux travaux du Comité depuis sa création. Il l'a servi avec dévouement pour promouvoir ses activités. Nous lui exprimons nos remerciements et nos sentiments de profonde estime.

M. AL-KHASAWNEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord exprimer nos remerciements au Secrétaire général des Nations Unies pour son rapport détaillé (A/41/653), dans lequel il décrit avec clarté l'état actuel de la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif. Je voudrais également exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au Secrétaire général du Comité consultatif, M. Sen, qui a présidé aux travaux du Comité consultatif avec beaucoup de compétence pendant toutes ces années. Au nom de ma délégation, j'ai également le plaisir de féliciter le Comité consultatif pour ses 30 années d'existence. Nous félicitons particulièrement le secrétariat du Comité consultatif des efforts soutenus qu'il a déployés pour atteindre les objectifs du Comité. Nous le félicitons en particulier de la grande qualité des études qu'il a préparées au nom du Comité consultatif.

Le Comité consultatif juridique afro-asiatique est l'une des nombreuses organisations remarquables qui servent le mieux la cause du droit international et ce par un travail de propagation, de diffusion et une meilleure compréhension.

M. Al-Khasawneh (Jordanie)

C'est un trait très important pour la promotion du rôle des Nations Unies et de la coopération régionale et internationale. Le rôle important du Comité en matière de droit international lui a valu un très grand prestige international et la reconnaissance de nombreuses organisations internationales et d'Etats non membres du Comité. Je songe surtout à l'intérêt qu'ont suscité les nombreuses études préparées par le Comité. Je ne peux manquer de mentionner ici les deux études préparées par le Comité l'année dernière : l'une sur le renforcement du rôle des Nations Unies et l'autre sur l'élargissement du rôle de la Cour internationale de Justice, toutes deux publiées comme documents officiels de l'Assemblée générale à sa quarantième session.

Le Comité consultatif participe à la coordination des points de vue de ses Etats membres sur toutes les questions dont il est saisi. Parmi ces questions, se trouvent naturellement certaines des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses commissions. En outre, les études préparées et publiées par le Comité consultatif sont d'une grande utilité pour les délégations de ses Etats membres. Le rôle du Comité et les travaux du Comité ont suscité un intérêt accru au fur et à mesure qu'augmentait le nombre de ses membres et au fur et à mesure qu'augmentait le nombre des pays qui participent à ses sessions au niveau ministériel ou à d'autres niveaux élevés, en particulier depuis que l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, l'a élevé au statut d'observateur permanent. L'intérêt suscité par les activités du Comité s'est également accru après que le Comité a étendu ses activités aux domaines humanitaire et économique. Le fait que l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur au Comité montre que la communauté internationale accorde beaucoup d'importance aux travaux de ce comité. Et le fait qu'une question relative à la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en est une nouvelle preuve.

M. Al-Khasawneh (Jordanie)

Une telle coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif est dans l'intérêt des deux organismes. De plus, cette coopération sert les intérêts du droit international d'une part et ceux de la coopération internationale d'autre part. Ma délégation est favorable à une telle coopération et nous espérons qu'elle sera renforcée par divers programmes et études. Je mentionnerai ici le colloque sur le rôle de la Cour dans le règlement des différends, qui a eu lieu récemment au Siège de l'Organisation, à New York, sous la direction de M. Singh, président de la Cour internationale de Justice. Je mentionnerai également le colloque sur l'arbitrage, organisé en janvier de cette année par le Comité au Caire. Nous pensons que de tels colloques et séminaires sont très importants et nous demandons qu'il y en ait d'autres, en coopération avec les Nations Unies. Nous appuyons en outre les mesures adoptées par le Comité dans le domaine économique, étant donné que les questions économiques retiennent de plus en plus son attention, comme des accords types bilatéraux sur la protection et la consolidation des investissements que les Etats Membres peuvent utiliser dans leurs relations interétats.

Nous apprécions également que l'on ait prévu l'établissement d'un système de règlement des différends économiques en se fondant sur les délibérations de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) pour ce qui est de l'arbitrage commercial. Nous souhaitons plein succès au Groupe de travail créé par le Comité pour étudier la crise de l'endettement des pays en développement.

Pour conclure, ma délégation souhaite au Comité consultatif juridique afro-asiatique plein succès dans ses travaux. Nous espérons que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité continuera et qu'elle se développera.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/41/L.6.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/41/L.6?

Le projet de résolution A/41/L.6 est adopté. (résolution 41/50)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 30 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.